

**Lundi 9 septembre 2024**

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la  
Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska, tenue à la salle du conseil au  
4, rue du Couvent, le lundi 9 septembre à 20 h 00.**

**Sont présents :** Mesdames les conseillères, Julie Nadeau, Marie-Josée Caron et  
Messieurs les conseillers, Martin Landry, Bernard Fortin et Matthieu Gagné sous  
la présidence de Monsieur Gilles Plourde, maire formant quorum.

**Est absent:** Monsieur Gilles Beaulieu a motivé son absence.

**Est aussi présente :** Madame Roxanne Morin, greffière-trésorière adjointe

#### **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

---

Constatant que les membres du conseil présents forment quorum, Monsieur le  
maire déclare la séance ouverte.

**2024-09-189**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont, préalablement à la tenue de la  
présente séance, pris connaissance du contenu de l'ordre du jour;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Marie-Josée Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents de l'adopter tel que rédigé.

**2024-09-190**

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AOÛT 2024**

---

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont tous, préalablement à la tenue de la  
présente séance et dans le délai prévu par la Loi du Code municipal, reçu copie du  
procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2024;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Bernard Fortin

Et résolu à l'unanimité des membres présents de l'adopter tel que rédigé.

**2024-09-191**

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2024**

---

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont tous, préalablement à la tenue de la  
présente séance et dans le délai prévu par la Loi du Code municipal, reçu copie du  
procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 septembre 2024;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Martin Landry

Et résolu à l'unanimité des membres présents de l'adopter tel que rédigé.

2024-09-192

**PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES**

---

**ATTENDU QUE** la lecture de la liste des dépenses incompressibles des prélèvements et des comptes fournisseurs pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2024, totalisant une somme de 105 599,25 \$.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Madame Julie Nadeau

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal approuve les dépenses et autorise les paiements et les écritures comptables correspondantes pour un montant total de 105 599,25 \$.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je soussignée, Roxanne Morin, greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées.

\_\_\_\_\_  
Roxanne Morin, greffière-trésorière adjointe

2024-09-193

**REDDITION DE COMPTES FINALES POUR LA TECQ 2019-2024 –  
MANDAT À LA FIRME MALLETTE S.E.N.C.R.L**

---

**ATTENDU QU'**un rapport d'un auditeur validant la reddition de comptes finales est requise pour le *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2024 (TECQ)*;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Matthieu Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska mandate la firme comptable Mallette S.E.N.C.R.L afin d'effectuer la reddition de comptes finales pour la TECQ 2019-2024.

2024-09-194

**AVIS DE MOTION POUR ADOPTION À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE  
DU CONSEIL MUNICIPAL AVEC DISPENSE DE LECTURE DU PROJET  
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 266-2024 CONCERNANT LA  
RÉPARTITION DES TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LA RUE DES PINS  
ET LES MODALITÉS DE REMBOURSEMENT À LA MUNICIPALITÉ**

---

Madame Julie Nadeau, conseillère, donne un avis de motion pour l'adoption à une séance ultérieure du conseil municipal du projet de règlement numéro 266-2024 concernant la répartition des travaux effectués dans la rue des Pins et les modalités de remboursement à la Municipalité.

2024-09-195

**DEMANDE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)  
– VOLET REDRESSEMENT – SÉCURISATION – PAVAGE D'UNE  
SECTION DU RANG DU NORD**

---

**ATTENDU QUE** le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

**ATTENDU QUE** les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

**ATTENDU QUE** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

**ATTENDU QUE** le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillé du coût des travaux
- l'offre de service détaillant les coûts (gré à gré)
- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres)

**ATTENDU QUE** le chargé de projet de la municipalité, Monsieur Guillaume Bouchard, ingénieur représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Bernard Fortin

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Madame Roxanne Morin, greffière-trésorière adjointe est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

2024-09-196

**NOMINATION D'UN FONCTIONNAIRE ET DE FONCTIONNAIRES  
ADJOINTS RESPONSABLE DE LA DÉLIVRANCE DES PERMIS ET  
CERTIFICATS AUX FINS DE L'APPLICATION DE LA  
RÈGLEMENTATION D'URBANISME POUR LA MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-BRUNO-DE-KAMOURASKA**

---

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) (LAU), le conseil d'une municipalité peut désigner un fonctionnaire municipal responsable de la délivrance des permis et certificats par règlement;

**ATTENDU QUE** la réglementation d'urbanisme de la municipalité prévoit que le fonctionnaire désigné soit nommé par résolution du conseil aux fins de l'application de la réglementation;

**ATTENDU** l'Entente intermunicipale pour l'application des règlements d'urbanisme et ceux relatifs à l'environnement actuellement en vigueur;

**ATTENDU** l'Entente intermunicipale relative à la fourniture des services liés à l'application de la réglementation d'urbanisme à conclure prochainement et qui remplacera l'Entente intermunicipale pour l'application des règlements d'urbanisme et ceux relatifs à l'environnement;

**ATTENDU QUE** selon ces deux ententes, la MRC de Kamouraska est notamment responsable de procéder aux embauches des fonctionnaires responsables de la délivrance des permis et certificats;

**ATTENDU QUE** la MRC de Kamouraska a récemment procédé à l'embauche d'un nouvel inspecteur en bâtiment et en environnement et qu'il y a lieu de procéder à de nouvelles nominations;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Matthieu Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal nomme monsieur David Veillette, inspecteur en bâtiment et en environnement, à titre de fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et certificats aux fins de l'application de la réglementation d'urbanisme pour la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska;

**QUE** le conseil municipal nomme également mesdames Janie Roy-Mailloux et Hélène Lévesque et monsieur Thibaut Trapé, inspecteurs en bâtiment et en environnement, à titre de fonctionnaires adjoints responsables de la délivrance des permis et certificats aux fins de l'application de la réglementation d'urbanisme pour la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska

**QUE** le conseil municipal nomme également, et ce, jusqu'au 6 septembre 2024 inclusivement, madame Marie-Ève Mainville et messieurs Liam Verville et Louis Chouinard à titre de fonctionnaires temporaires adjoints responsables de la délivrance des permis et certificats aux fins de l'application de la réglementation d'urbanisme pour la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska

**QUE** le conseil municipal précise que les nominations faites dans la présente résolution sont effectives dès l'adoption de la résolution, soit dans le cadre de l'*Entente intermunicipale pour l'application des règlements d'urbanisme et ceux relatifs à l'environnement* actuellement en vigueur, et resteront effectives suivant l'entrée en vigueur de l'*Entente intermunicipale relative à la fourniture des services liés à l'application de la réglementation d'urbanisme*.

**QUE** la présente résolution abroge et remplace toutes les résolutions antérieures nommant un inspecteur en bâtiment et en environnement à titre de fonctionnaire ou de fonctionnaire adjoint responsable de la délivrance des permis et certificats aux fins de l'application de la réglementation d'urbanisme pour la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska

**QUE** le conseil municipal autorise monsieur Gilles Plourde, maire, ou madame Roxanne Morin, greffière-trésorière adjointe, à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

2024-09-197

**DEMANDE DE DESJARDINS LE MAINTIEN DES SERVICES AUX  
COMPTOIRS ET DES GUICHETS AUTOMATIQUES EN RÉGION**

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska demande aux dirigeants de la caisse Desjardins de garder les services de proximité dans nos petites régions;

**ATTENDU QU'**il est primordial de garder ces services dans nos milieux pour la vitalité du territoire;

**ATTENDU QUE** le service au comptoir est nécessaire avec le vieillissement de la population et nos nombreuses maisons de retraite;

**ATTENDU QUE** nos personnes âgées n'ont souvent plus de voiture et se déplacent à pied ou à l'aide de canne ou de déambulateur, ils ont besoin de services de proximité;

**ATTENDU QUE** plusieurs personnes n'ont pas la formation ni les outils nécessaires aux transactions en ligne;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Bernard Fortin

Et résolu à l'unanimité des membres présents de demander aux dirigeants et administrateurs de la caisse Desjardins de maintenir les services de proximité tels que service au comptoir et guichet automatique dans nos villes et villages;

**D'éviter** la fermeture des points de services de Desjardins déjà en place et la numérisation complète des services.

**D'être inclusif** pour que les services soient accessibles à tous pour le bien de nos collectivités.

2024-09-198

**RÉSOLUTION D'APPUI À LA VILLE DE LA POCATIÈRE POUR LE DOSSIER DE LA RÉFECTION DE LA PISCINE DU CÉGEP DE LA POCATIÈRE**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Martin Landry

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska accepte de rédiger une lettre d'appui pour le dossier de la réfection de la piscine du Cégep de La Pocatière.

2024-09-199

**RÉSOLUTION POUR EFFECTUER UNE DEMANDE DE PERMIS D'ALCOOL POUR LE 26 OCTOBRE 2024 POUR LE COMITÉ DES LOISIRS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO-DE-KAMOURASKA**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Marie-Josée Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska procède à une demande de permis d'alcool pour le Comité des Loisirs dans le cadre de la Fête d'Halloween du 26 octobre 2024.

2024-09-200

**DEMANDE DE COMMANDITE DU CLUB DE VTT LES MANIE-AQUES DE WOODBRIDGE**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Matthieu Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska achète une publicité insérée dans le dépliant du Club de VTT *Les Manie-Aques de Woodbridge* au montant de 60,00 \$.

**VARIA**

**2024-09-201**

**RÉSOLUTION D'APPUI AU CONSEIL DE LA FABRIQUE DE SAINT-BRUNO-DE-KAMOURASKA POUR LE DÉPÔT DU « PROJET INNOVANT EN PATRIMOINE RELIGIEUX »**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Bernard Fortin

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska accepte de rédiger une lettre d'appui pour le « Projet innovant en patrimoine religieux ».

**INFORMATIONS DIVERSES**

**Voirie/ Matières résiduelles :**

Plusieurs rencontres ont lieu avec la Régie intermunicipale des matières résiduelles du Kamouraska.

**Administration et développement:**

Madame Valéry Lavoie, agente de développement a déposé le projet FRR à la MRC de Kamouraska.

**Comité d'embellissement / Mycologie:**

Madame Valéry Lavoie, agente de développement travaille actuellement avec Madame Monique Lagacé pour la mise en place du projet mycologique dans le Parc de l'Église.

**Sécurité publique / incendie / changements climatiques:**

La mise à jour du plan de sécurité civile avance bien.

**Bibliothèque et communication:**

Bibliothèque ouverte tous les mercredis jusqu'à Noël de 18h30 à 20h30.

**Comité des loisirs / Art et culture:**

Le sentier de l'horreur est de retour le 26 octobre 2024 à 19h00. Surveillez l'invitation dans les prochaines semaines.

**2024-09-202**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Des citoyens ont posé des questions sur différents sujets.

**2024-09-203**

**FERMETURE DE LA SÉANCE**

---

**CONSIDÉRANT** que tous les items à l'ordre du jour ont été discutés;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Matthieu Gagné

Et résolu unanimement la clôture et la levée de la séance à 20 h 46.

PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ SAINT-BRUNO-DE-KAMOURASKA

\_\_\_\_\_  
Gilles Plourde, maire

\_\_\_\_\_  
Roxanne Morin, greffière-trés. adjointe

« Je, Gilles Plourde, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

\_\_\_\_\_  
Gilles Plourde, maire